

SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2024-16 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE L'ECOLE DES SŒURS – RUE DU LAVOIR – RUE PAUL PAUCHON – RUE DE L'ETANG LE BOURG 43220 ST JULIEN MOLHESABATE DU 14/10/2024 au 14/04/2025

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1, L2212.2, et L2213-5,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

Vu la demande en date du 08 octobre 2024 de l'entreprise PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY chargée des travaux d'aiguillage de conduites et tirage de câble pour le déploiement de la fibre optique

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET Suite à des travaux de tirages de câbles avec ouvertures des chambres, passages sur des poteaux et raccordements des boîtes à compter du 14 octobre 2024 et pour une durée de 6 mois environ soit jusqu'au 14 avril 2025 inclus : rue de l'Ecole des Sœurs – rue du Lavoir – rue Paul Pauchon – rue de l'Etang 43220 SAINT JULIEN MOLHESABATE conformément aux tracés ci-dessous en vert et bleu, il y aura basculement manuellement de la circulation de tous les véhicules sur la chaussée opposée. Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux est interdit aux abords du chantier.



ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : 6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr -Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint Julien Molhesabate, le 10 octobre 2024 Monsieur le Maire - CIBERT Gilles